

**ANIMATION CREPY-PLAGE**  
**INITIATION ESCALADE**

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la société ESCAL'GRIMPE dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la Ville de Crépy-en-Valois,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un contrat de prestation de service en animation est signé avec la société ESCAL'GRIMPE, domiciliée à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), SIREN n° 482366309, 4 rue Henri Farman, représentée par Monsieur Mickael GRANDJEAN, son Président.

**Article 2 :**

La prestation consiste en la fourniture d'un mur rocher de 8m, pour l'initiation à l'escalade, le samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024 de 10h à 19h dans le parc Sainte-Agathe, l'encadrement par un moniteur diplômé, le transport spécial, le montage/démontage, les équipements de protection individuelle (offerts).

**Article 3 :**

Le coût de la prestation s'élève à 2.544 €/TTC.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 juin 2024.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

28 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240628-DEC2024-71-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024